

N/RÉF : BHNS - UF 33
COMMUNES : BRON / LYON 3 / VAULX-EN-VELIN
VILLEURBANNE
Affaire suivie par :
Marie-Laure ARSAC - Chargée d'affaires foncier
[Tél. 06.60.18.95.92]
[Mail : ml.arsac@groupe-serl.fr]

IN'LI AURA
M. Guillaume HAMELIN
Pour la copro 203 Av. F. Faure / 83
rte de Genas
14 rue Tronchet
69006 LYON

Lyon, le 20/06/2025

Objet : **Accroches de la ligne aérienne de contact nécessaire à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le quartier de la Part-Dieu et celui des Sept-Chemins – Notification de l'arrêté du Président de la Métropole relatif à l'autorisation de pose d'ancrages et de démarrage des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités**

Lettre recommandée avec avis de réception 2C 181 457 4610 3

Madame, Monsieur,

Par arrêté n°2025-04-24-R-0376 en date du 24 avril 2025, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon a autorisé, au profit de SYTRAL Mobilités, la pose des ancrages en façade pour la ligne aérienne de contact, réalisée dans le cadre de l'opération BHNS, sur les immeubles désignés sur la fiche de l'état parcellaire du dossier d'enquête ci-annexée.

Vous trouverez, ci-joint, copie de cet arrêté.

Je vous informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de droit commun de deux mois à compter de la présente notification.

Les travaux seront réalisés dans les quinze (15) jours suivant la réception du présent courrier.

Un constat d'huissier sera réalisé avant et après les travaux. Ces derniers seront réalisés depuis la rue.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Président de SYTRAL Mobilités et par délégation

Alexandrine LYONNET-DEGUET
Responsable Pôle foncier et droit de l'aménagement

PJ :

- Copie de l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon
- Fiche de l'état parcellaire du dossier d'enquête
- Fiche ancrage



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2025-04-24-R-0376

Commune(s) : Bron - Lyon 3ème - Villeurbanne

Objet : **Accroche de la ligne aérienne de contact nécessaire au projet réalisé par SYTRAL Mobilités relatif à l'aménagement de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre le quartier de la Part-Dieu et le quartier des Sept-chemins - Autorisation de pose d'accroches en façade des immeubles riverains au bénéfice de SYTRAL Mobilités**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Ressources-DUM

n° provisoire 14540

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, ses articles L 171-2 à L 171-11, L 173-1 et R 171-1 à R 171-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, qui prévoit que cette dernière, devenue SYTRAL Mobilités, est substituée de plein droit, dans tous ses droits et obligations au Syndicat mixte des transports en commun lyonnais (anciennement le SYTRAL) ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0447 du 15 décembre 2014 relative à l'application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière, en matière d'établissement de support en façade ;

Vu la délibération du comité syndical du SYTRAL (devenu SYTRAL Mobilités) n° 17.039 du 21 juillet 2017 par laquelle le SYTRAL a décidé de faire application des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 24-096 du 21 novembre 2024 relative à l'approbation du dossier d'enquête publique concernant la création de servitudes d'ancrages permettant la pose de lignes aériennes de contact, nécessaires au projet de bus à haut niveau de service (BHNS), et à l'autorisation du Président de SYTRAL Mobilités de saisir le Président de la Métropole de Lyon, en vue de l'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-09-25-R-0767 du 25 septembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Sébastien Chambe, Directeur général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-05-02-R-0332 du 2 mai 2024 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-12-13-R-0905 du 13 décembre 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'accroche de la ligne aérienne de contact nécessaire au projet d'aménagement de la ligne de BHNS entre le quartier de la Part-Dieu et le quartier des Sept-chemins présenté par SYTRAL Mobilités, sur le territoire des communes de Bron, Lyon 3ème et Villeurbanne ;

Vu les pièces du dossier d'enquête soumises à l'enquête publique susvisée du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 inclus, à l'Hôtel de Métropole et en Mairies de Bron, Lyon 3ème et Villeurbanne ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le Commissaire-enquêteur le 5 mars 2025 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête et de transmission du rapport du Commissaire-enquêteur dressé par monsieur Sébastien Chambe, Directeur général adjoint en l'absence de madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant l'absence de madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente, jusqu'au 28 avril 2025 ;

arrête

Article 1 - Le Président de la Métropole arrête le projet définitif dont la nature est décrite dans le dossier d'enquête publique et autorise, au profit de SYTRAL Mobilités, la pose d'accroches en façade des immeubles riverains, nécessaires à la réalisation du projet de BHNS, conformément à l'état ainsi qu'aux plans parcellaires et fiches d'ancrages joints au présent arrêté.

Article 2 - Les propriétés visées dans le dossier d'enquête sont frappées de servitude d'ancrage pour l'accroche de la ligne aérienne de contact nécessaire à la réalisation de la ligne de BHNS entre le quartier de la Part-Dieu et le quartier des Sept-chemins. La constitution de servitude emporte, au profit de SYTRAL Mobilités, un droit d'accès permanent pour l'exécution des travaux d'installation des ouvrages techniques puis ultérieurement leur entretien, leur maintenance, leur contrôle, leur réfection, les réparations et remplacements éventuels de tout ou partie de l'ouvrage et, d'une manière générale, l'exécution de tous travaux et interventions qui s'avèreraient nécessaires pour l'entretien normal des ouvrages ou en cas de force majeure.

Article 3 - Le Président de la Métropole autorise l'exécution des travaux, conformément aux fiches d'ancrages en façade jointes au présent arrêté, après notification individuelle du présent arrêté aux propriétaires et autres ayants droit concernés par le projet. En l'absence des intéressés, les notifications seront affichées respectivement en Mairies de Bron, Lyon 3ème et Villeurbanne.

Article 4 - Les travaux peuvent débuter trois jours après la notification du présent arrêté aux propriétaires d'immeubles concernés par les travaux. Si les travaux n'ont pas commencé dans un délai de 15 jours, l'avertissement aux propriétaires d'immeubles est à renouveler.

Article 5 - Cet arrêté fera l'objet d'un affichage pendant toute la durée des travaux et pourra être consulté, ainsi que le dossier d'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, en Mairies de Bron, Lyon 3ème et Villeurbanne, ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole aux heures d'ouverture au public.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Bron,
- à madame le Maire de Lyon 3ème,
- à monsieur le Maire de Villeurbanne,
- à monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- à monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 24 avril 2025

En l'absence de madame Béatrice Vessiller,
Vice-Présidente empêchée,
Le Directeur général adjoint,

Signé

Sébastien Chambe

Publié le : 24 avril 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250424-335079-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 avril 2025 Date de réception préfecture : 24 avril 2025

Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) – Part-Dieu Lyon 3^{ème} <> Sept Chemins Vaulx-en-Velin

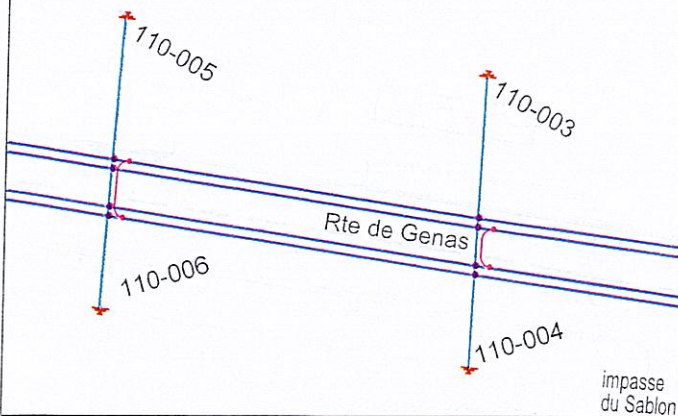
ETAT PARCELLAIRE PAR PROPRIÉTAIRE

N° Terrier	N° Parcelle	N° ancrage	Nombre d'Ancrage	Nombre de façade	Indications cadastrales				Origine de propriété	Propriétaires	
					Adresse	Référence cadastrale	Nature	Contenance (m²)		État Civil	
33	33	PL130-031	1	1	203 Avenue Félix Faure 69003 LYON	DN 88	Sol	778	Traité de fusion du 12/03/2019 De : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FALY A : IN'LI AURA Reçu par Me LANDREAU Publié le 26/03/2019 Référence d'enlissement : 6904P02 2019P2890	IN'LI AURA société anonyme à conseil d'administration (Propriétaire) SIREN 955504097 14 rue Tronchet 69006 LYON Président du conseil d'administration : M. Ludovic SCARPA 140, avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON Directeur général : M. Guillaume HAMELIN 73 bis, avenue Jean Jaurès 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	
	108	PL110-003	1	1	83 Route de Genas 69100 VILLEURBANNE	CM 135	Sol	966	- Acte de fusion et acte complémentaire du 27/06/2008 Reçu par Me GINON Publié le 20/08/2008 Référence d'enlissement : 6904P03 2008P9580 - Attestation rectificative, du 06/10/2008 valant reprise pour ordre de la formalité du 20/08/2008. Fusion-absorption et acte complémentaire du 27/06/2008. Par : SOCIETE IMMOBILIERE LYONNAISE POUR LE LOGEMENT A : CIL 2000 HABITAT Reçu par Me GINON Publié le 08/10/2008 Référence d'enlissement : 6904P03 2008P11457		

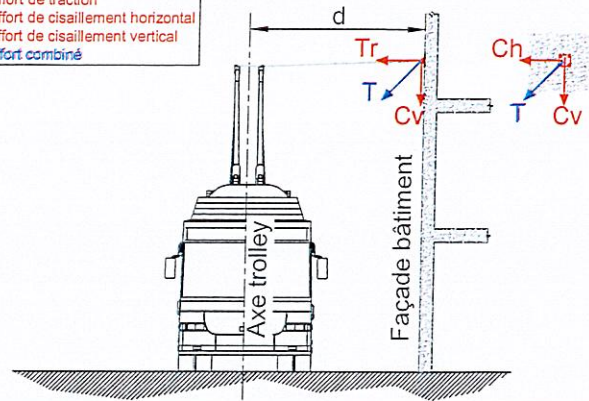
110-003

BHNS PD7C

Nbr d'ancrage : 1



Tr : Effort de traction
 Ch : Effort de cisaillement horizontal
 Cv : Effort de cisaillement vertical
 T : Effort combiné



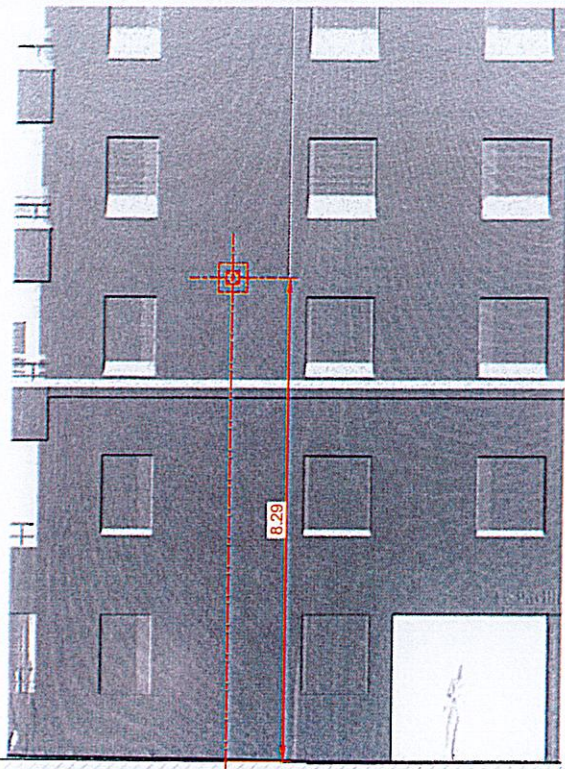
ADRESSE : 83 Route de Genas
 69100 VILLEURBANNE

OBSERVATION(S) :

- Secteur 3
- Test réalisé à l'effort d'essai
- Un constat de la façade par un huissier est à réaliser avant et après l'intervention
- Hauteur d'ancrage : calculée au droit des suspensions de la LAC
- * = 2 fois l'effort de traction

N° attache de transversal	1
Hauteur d'ancrage (m)	8.29
Effort de traction (daN)	413
Cisaillement horizontal (daN)	-32
Cisaillement vertical (daN)	57
Effort combiné (daN)	418
Inclinaison selon façade (°)	0
Distance "d" (m)	9.91
Effort d'essai (daN) *	826
Effort Max (daN)	2000

VUE EN ELEVATION
 Ech. : 1/125



VUE DE COUPE
 Ech. : 1/125



INFORMATIONS SCHELLEMENT-ANCRAGE

Ouvrage	Bâtiment
Type d'ouvrage	Immeuble privé
Type de façade	Mur béton
Type de scellement préconisé	-
Nombre de tiges d'ancrage	-



Dossier d'ancrage en façade

Format

A4

Echelle

1/125

DENT_LAC_TTZ_EXE_NTE_03236

Indice

D

Feuille

024

